

Aux professeurs de philosophie de l'académie de Lille, le 27 septembre 2021

Division

**Inspection
pédagogique
régionale**

Dossier suivi par

Bertrand Denis

IA-IPR de philosophie

Téléphone

03 20 15 60 50

Portable

06 79 93 43 73

Courriel

bertrand.denis.ac-
lille.fr

Rectorat de Lille

144 rue de Bavay

BP 709

59033 Lille cedex

Chères et chers collègues,

Je porte à votre connaissance une version nouvellement modifiée du texte des recommandations de l'inspection générale de philosophie concernant le travail des élèves. (La lettre de rentrée du 3 septembre 2021 renvoie notamment à ce texte.) Le lien suivant vous y mène : <https://eduscol.education.fr/document/11789/download>. Vous le retrouverez également sur le site académique, onglet « Textes officiels>la classe de philosophie, instructions et recommandations ». Les modifications se trouvent en page 5 : mise en cohérence avec les préconisations du « guide de l'évaluation » paru début septembre (<https://eduscol.education.fr/2688/nouveau-lycee-general-et-technologique-guide-de-l-evaluation>), l'indication du nombre recommandé de devoirs par an, en voie générale et en voie technologique, se trouve utilement précisée.

Voici les lignes modifiées des *Recommandations* :

« Dans chaque établissement, en concertation avec les équipes pédagogiques, et conformément aux indications du *Guide de l'évaluation* publié par l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, le professeur de philosophie veille à l'organisation d'un nombre suffisant d'exercices et de devoirs, en temps libre comme en temps limité. Réguliers et variés, les devoirs et exercices sont ajustés à la progression d'ensemble du cours. Ils ne sont pas nécessairement des exercices complets (explication de texte ou dissertation intégralement développés), mais ils permettent de s'en rapprocher progressivement. S'agissant des exercices en temps limité, plusieurs devoirs sont nécessaires, sur l'ensemble de l'année, à une bonne préparation des élèves à l'examen : devoirs surveillés, devoirs intégrés à des « baccalauréats blancs », soit dans les conditions strictes du baccalauréat, soit dans des conditions s'en rapprochant progressivement.

Sont ainsi recommandés :

- dans la voie générale, 8 devoirs au moins répartis sur l'ensemble de l'année, dont les notes sont prises en compte pour l'établissement des moyennes trimestrielles ou semestrielles – dont 3 devoirs en temps limité ;
- dans la voie technologique, 6 devoirs répartis sur l'ensemble de l'année, dont les notes sont prises en compte pour l'établissement des moyennes trimestrielles ou semestrielles – dont au moins 2 devoirs en temps limité, répartis de manière à assurer la progressivité des apprentissages. »

J'attire votre attention sur ce qui résulte de ces deux textes (*le guide de l'évaluation* et les *recommandations sur le travail des élèves en classe de philosophie*) : les 8 devoirs au moins, en voie générale, et les 6 devoirs au moins,

en voie technologique, ne sont pas *tous* ni *nécessairement* des devoirs « complets », c'est-à-dire les exercices de l'examen intégralement développés. Trois *au moins*, en voie générale, et deux *au moins*, en voie technologique, sont effectués en temps limités. La bonne préparation à l'épreuve du baccalauréat implique d'y entraîner régulièrement les élèves tout en accompagnant l'entrée dans les apprentissages avec la progressivité requise. Les exercices propédeutiques, de moindre ampleur ou partiels, mais qui constituent des moments de dissertations ou d'explications de texte et entraînent les capacités qui y sont engagées, se rapprochant progressivement de l'épreuve complète, comptent ainsi parmi les 8 ou 6 devoirs attendus. Les contrôles de connaissances, écrits ou oraux, n'en font pas partie, même s'ils intègrent des questions de composition plus libres à côté de questions de restitution ou de compréhension. Les exercices de validation de connaissances peuvent enrichir les moyennes, valoriser les efforts et sanctionner la régularité du travail. Il n'y a pas lieu de dresser de liste exhaustive des exercices et évaluations possibles : le professeur est auteur de son cours, ce qui comprend les situations d'évaluation. Apprendre à bien utiliser les quatre heures de l'épreuve est un aspect important de cette progressivité : d'où la recommandation de rapprocher, au fil de l'année, les devoirs en temps limité des conditions de l'examen, en clair d'amener les élèves à composer sur des plages de 4 heures. Si une fois passées les épreuves écrites de spécialité, au printemps, une plus grande marge de manœuvre est laissée en établissement pour organiser des devoirs de philosophie en 4 heures, il est dans l'intérêt des élèves de se préparer assez tôt dans l'année à composer en temps limité. L'entraînement à ces compositions longues que sont la dissertation et l'explication de texte, les capacités d'organisation du travail, de structuration de la pensée et de développement du discours qu'elles impliquent, justifient également que l'on ne renonce pas aux « devoirs maisons », complets ou non.

Je termine par une confirmation appelée par certaines questions et remontées. Les réflexions en établissements sur le projet d'évaluation actuellement engagées jusqu'aux vacances d'automne offrent l'occasion d'aborder ces questions de nombre, de fréquence, de nature et de pondération des évaluations avec l'ensemble des équipes, et ne concernent pas les seuls enseignements de tronc commun évalués à l'examen en contrôle continu. Les professeurs de philosophie y prennent naturellement toute leur place, que ce soit au titre de l'enseignement de spécialité « Humanités, littérature, philosophie » (évaluée en contrôle continu pour les élèves ne poursuivant pas en terminale) comme au titre de l'enseignement de tronc commun (évalué à l'examen en épreuve terminale). Cela s'entend quel que soit le service actuel du professeur. Tous les enseignements contribuant à la constitution des moyennes et appréciations figurent sur les bulletins et les livrets, lesquels informent la procédure Parcoursup, guident les avis du conseil de classe et éclairent les délibérations du jury d'examen : les évaluations certifient un niveau de maîtrise par rapport à des attendus (les rubriques du livret scolaire lycéen rappellent ainsi les compétences à travailler), et intègrent les exigences d'équité et d'égalité devant l'examen. La réflexion sur l'évaluation ne se borne pas pour autant à cette finalité certificative, mais pose la



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Aux professeurs de philosophie de l'académie de Lille, le 27 septembre 2021

Division

**Inspection
pédagogique
régionale**

question du sens des évaluations, et de leur dimension formative (diversité, progressivité). La question de l'évaluation et du développement des compétences orales, notamment dans la perspective de la préparation au grand oral, concerne toutes les disciplines, et la philosophie particulièrement pour des raisons qu'il n'est pas nécessaire de rappeler ici.

Je reste à votre écoute pour toute question,

Dossier suivi par

Bertrand Denis

Avec toute la reconnaissance des corps d'inspection de philosophie pour votre engagement au service de notre discipline et dans l'intérêt des élèves,

IA-IPR de philosophie

Bertrand DENIS

Téléphone

03 20 15 60 50

Portable

06 79 93 43 73

Courriel

bertrand.denis.ac-
lille.fr

Rectorat de Lille

144 rue de Bavay

BP 709

59033 Lille cedex